DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 29 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le lundi 29 mai à 20 h 00, le conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Mme Marie-Annick MARTIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	24
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	05
Nombre de conseillers municipaux absents	00
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : le 23 mai 2017

Etaient présents : Mesdames et messieurs Marie-Annick MARTIN, Pascal HEUDE, Marie-Christine DANILO, Philippe MOULINAS, Cécile BOYER, Sylvie GRIEU, Patrick DUBOIS, Ludovic BENOITS, Georges BOEFFARD, Jocelyne SOTO, Roger RICHARD, Pascal LE PIRONNEC, Emmanuelle DENIS, Isabelle VOLANT, Anne JOSSO, Marie-Thérèse KERDUDO, Ludovic LE NORMAND, Erwan LE BORGNE, , Anthony JUHEL, Gérard LAUNAY, Paul PABOEUF, Jeannine MAGREX, Maxime PICARD, Jean-Pierre LE METAYER

Procurations :
Monsieur Joël JAHIER à Madame Marie-Annick MARTIN
Monsieur Roland LE PAGE à Madame Sylvie GRIEU
Madame Anita THOMOUX à Monsieur Patrick DUBOIS
Madame Josette BOURDU à Monsieur Pascal HEUDE
Madame Régine LE VIAVANT à Monsieur Gérard LAUNAY

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine DANILO

2017.60 – Approbation du Procès Verbal de la séance du 27 mars 2017

Le Procès Verbal de la séance du 27 mars 2017 a été adopté à l'unanimité des membres y ayant assisté.

Finances

2017.61 - Décision Modificative numéro 1 - Budget principal

Diverses modifications doivent être apportées au budget général. Elles ont été présentées en séance et sont reprises dans la note jointe à la présente.

Le conseil municipal par 23 voix pour et 6 abstentions (Mesdames Le Viavant, Magrex, Messieurs Launay, Paboeuf, Picard, Le Metayer) approuve la décision modificative numéro 1 ci-annexée.

Annexe : Décision modificative numéro 1

2017.62 - Décision Modificative numéro 1 - Budget annexe camping

La décision modificative du camping est liée à l'imputation d'une étude sur le budget général alors qu'elle concerne le camping. Elle a été présentée en séance et le détail est joint en annexe.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision modificative numéro 1 du budget camping telle qu'annexée.

Annexe : Décision modificative budget annexe camping numéro 1

2017.63 - Annulation de titres

Le titre n°831/2013 émis le 16 octobre 2013 à l'ordre de la Commune de Sulniac pour un montant de 1 635,69 € et portant sur sa participation aux frais de fonctionnement pour les enfants résidant sur son territoire et scolarisés sur la commune de Questembert nécessite d'être réduit.

En effet, en vertu des dispositions de l'article L. 442-5-1 du code de l'éducation, la contribution par élève ne peut excéder le coût que celui-ci aurait représenté pour la commune de résidence s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Dans ces conditions, le titre initialement émis au montant de 1 635,69 € doit être porté à 1 096,50 €, montant dont la commune de Sulniac s'est acquittée.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de réduire le titre n° 831/2013 à concurrence de 539,19 € et précise que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au compte 673 lors du vote de la prochaine décision modificative.

2017.64 -Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : Tarifs

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée par la commune à compter de l'exercice 2013. Dans un souci de clarté il semble utile de rappeler le régime juridique lié à cette taxe.

La tarification distingue deux types de supports :

- les publicités et pré-enseignes reprenant :
  - les dispositifs non numériques,
  - les dispositifs numériques.

Chacun de ces dispositifs étant différenciés selon la surface (inférieure ou égale à 50 m² et supérieure à 50 m²).

- Les enseignes :
  - inférieures ou égales à 12 m²,
  - supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²,
  - supérieures à 50 m².

A chacune de ces catégories sont appliqués des tarifs au m². Des tarifs dits de droit commun sont définis au B de l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs sont annuellement relevés dans une égale proportion du taux de croissance de l'indice des prix à la

consommation hors tabac de n-2 conformément aux dispositions de l'article L. 2333-12 du CGCT. Ils s'élèvent pour 2018 aux montants suivants :

Publicités et pré-enseignes	
Non numériques <= 50 m²	15,50 €
Non numériques > 50 m²	31,00 €
Numériques <= 50 m²	46,50 €
Numériques > 50 m²	93,00 €
Enseignes	
Cumul enseignes <= 12 m²	15,50 €
12 m² < Cumul enseignes <= 50 m²	31,00 €
Cumul enseignes > 50 m²	62,00 €

Ces tarifs de droit commun constituent des montants maximums auxquels les collectivités ayant instauré la TLPE peuvent déroger, pour autant que les montants qu'elles adoptent y soient inférieurs.

Dans ce cadre, les collectivités fixent librement les tarifs.

Afin de réduire les prélèvements sur les entreprises artisanales et commerciales du territoire, qui nuisent à leur compétitivité, et après avoir vérifié la compatibilité de cette mesure avec l'équilibre du budget municipal, le Conseil municipal par 27 voix pour et 2 abstentions (Messieurs Benoits et Le Borgne) décide de réviser à la baisse les tarifs 2018 sur les enseignes comme suit :

Publicités et pré-enseignes : Application des tarifs de droit commun
Enseignes : Tarifs 2017 – 20%

Publicités et pré-enseignes	
Non numériques <= 50 m²	15,50 €
Non numériques > 50 m²	31,00 €
Numériques <= 50 m²	Non applicable
Numériques > 50 m²	Non applicable
Enseignes	
Cumul enseignes <= 12 m²	Exonéré
12 m² < Cumul enseignes <= 50 m²	24,50 €
Cumul enseignes > 50 m²	49,00 €

2017.65 - Tarification communale : caution Salles Alan Meur

La salle de spectacle Alan Meur a été récemment équipée d'une nouvelle sono et des micros pourront être mis à la disposition des utilisateurs.

En complément de la délibération fixant la tarification communale, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'y ajouter une caution de 150 € pour le prêt des micros.

2017.66 - Ecole de musique : Tarifs

L'école de musique municipale arrive au terme de sa première année. Elle offre un enseignement qui va de l'éveil musical pour les plus jeunes jusqu'à des cours particuliers pour des élèves d'un niveau confirmé.

De nombreuses interventions extérieures ont été organisées dans l'année, permettant ainsi de donner plus de visibilité à notre école.

Les tarifs :

Pour la prochaine rentrée, Il a été proposé au Conseil municipal de maintenir les parcours comme suit :

- Éveil artistique : 1 cours de 45 min / semaine
- Parcours personnalisé : 1 cours individuel + 2 cours grand collectif / semaine
- Parcours petit collectif 1 : 1 cours en petit collectif (2/4 élèves) + 1 cours grand collectif / semaine
- Parcours petit collectif 2 : 1 cours en petit collectif (2/4 élèves) + 2 cours grand collectif / semaine
- Parcours grand collectif – formation musicale : 1 cours / semaine

Les tarifs ont fait l'objet d'une étude en commission finances et le Conseil Municipal à l'unanimité décide de les reconduire comme suit :

Formule	Proposition		
	Mini QF < 360	Maxi QF > 1 301	Ext.
Éveil artistique	120,00 €	220,00 €	440,00 €
Parcours personnalisé			
Enfants	460,00 €	660,00 €	1 320,00 €
Adultes	560,00 €	760,00 €	1 520,00 €
Parcours petit collectif 1			
Enfants	300,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Adultes	400,00 €	600,00 €	1 200,00 €
Parcours petit collectif 2			
Enfants	350,00 €	550,00 €	1 100,00 €
Adultes	450,00 €	650,00 €	1 300,00 €
Parcours grand collectif (FM)			
Enfants	65,00 €	85,00 €	170,00 €
Adultes	85,00 €	105,00 €	210,00 €

Tarif = T mini + (((QF-QF mini)x(tarif maxi-tarif mini)/(QF maxi-tarif mini)) / (QFmaxi-QF mini))
De plus, il convient également de fixer les tarifs pour les interventions extérieures et les locations d'instruments selon la proposition suivante :

- Interventions extérieures : 55 €/heure d'intervention pour :
  * les écoles faisant partie de la Communauté de communes
  * le Relais Assistantes Maternelles
  * la Chorale Mosaïque

- Location des pianos : 100 €/évènement

- Location annuelle des instruments : 30 €

- Pratique d'un deuxième instrument : 50% du parcours choisi.

2017.67 - Ecole de musique : Règlement intérieur

En collaboration avec les enseignants de l'école de musique municipal, un projet de règlement intérieur a été établi et a été présenté en séance du Conseil municipal.

Il défini l'ensemble des règles de vie de l'école et fixe les droits et devoirs de chacun, collectivité et enseignants, élèves et parents.

Il sera proposé à chaque famille lors des inscriptions.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement intérieur tel qu'annexé.

Annexe **:** Projet de règlement intérieur

2017.68 - Indemnités aux piégeurs de ragondins

Comme chaque année, le Conseil municipal devait se prononcer sur le versement d'une indemnité aux chasseurs de ragondins, selon les conditions suivantes :

Piégeur	Nbre de ragondins piégés	Indemnités par prise	Forfait	Total indemnités
Bernard PLANTARD	52	0,75 €	61,00 €	100,00 €
Laurent ELAIN	82	0,75 €	61,00 €	122,50 €
TOTAL	**134**			**222,50 €**

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve le versement d'une indemnités aux chasseurs de ragondins comme définie ci-dessus.

2017.70 - Questembert Communauté / Transfert terrain GDV / Rapport de la CLECT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 ;
Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C **;**
Vu la loi RCT du 16 décembre 2010,
Vu la Loi NOTRe du 07 août 2015,
Vu la loi de finances 2017
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**;**
Vu les statuts de la QUESTEMBERT COMMUNAUTE **;**
Vu l'avis favorable de la CLECT**;**

Entendu le rapport définitif de la CLECT concernant

- le rapport du 23 Mars 2017 portant sur **l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »**

Considérant le travail accompli par la commission locale d'évaluation des charges transférées afin d'évaluer l'ensemble des charges directes et indirectes ou perte de recettes liées à la compétence transférée à la communauté à compter du 1er janvier 2017;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

Approuve le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 23 Mars 2017 concernant l'évaluation du coût des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence « Aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Prend acte du montant global du transfert concernant la seule ville de Questembert qui figure dans le rapport de la CLECT

Charge Madame le maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Annexe : Rapport de la CLECT en date du 23 mars 2017

Commande publique

2017.69 – Commande publique : Autorisation de signature du marché du giratoire de la gare

Ce marché pour la création du giratoire de la gare comporte un lot unique de voirie. Sur la base des critères de jugement prévus dans le règlement de la consultation, l'analyse des offres fait apparaître le classement suivant :

Entreprises ou Groupements	Montant € HT Total	Critères de jugement		Note finale	CLASSEMENT
		Prix 60%	Technique 40%		
CHARIER	198 985.60	60	33	93.00	2
COLAS	215 000.00	55.53	39	94.53	1

Après analyse des offres, vérifications des prix proposés par les différentes entreprises et négociation, l'offre présentée par l'entreprise COLAS pour 215 000€HT s'avère la plus avantageuse en terme technique et financier.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer le marché à l'entreprise Colas et autorise Madame le Maire à signer toute les pièces y afférentes.

2017.71 – Commande Publique : Délégation dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT / Autorisation de signature des marchés et des accords-cadres jusque 209 000 €

Par délibération en date du 14 avril 2014 alinéa 4, puis du 23 mai 2016, le Conseil municipal a délégué à Madame le Maire l'autorisation de signer les marchés de fournitures et de services. Il a été proposé au Conseil municipal de modifier cette délégation comme suit :

Madame le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 209 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de déléguer à Madame le Maire toute décisions relatives aux marchés publics dans les conditions définies ci-dessus.

Affaires Générales

2017.72 - Giratoire de la Gare : Pose de fourreaux - Convention avec le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM)

Dans le cadre de l'aménagement du giratoire de la gare, la ville souhaite installer des fourreaux pour la fibre optique pour un montant de 8 500 € HT.

Ces travaux seront réalisés par le SDEM et le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention avec le SDEM et à solliciter les financements y afférents.

2017.73 - Servitude de tréfonds / ENEDIS / village de Tivoli

Par délibération en date du 27 mars 2017, le Conseil municipal a validé une convention de servitude pour l'amélioration du réseau électrique du village du Rhé. Il convient de rajouter une modification dans le cadre du remplacement du poste de Tivoli sur la parcelle communale XL 03.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention sur ces bases.

Annexe : plan des parcelles

2017.74 - Servitude de tréfonds / ENEDIS / rue des rossignols

Afin de procéder à l'alimentation électrique du futur lotissement des Jardins d'Héol, il est nécessaire de poser un nouveau réseau rue des rossignols sur environ 5 mètres à partir du transformateur existant lotissement de célac.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention sur ces bases.

Annexe *:* plan des parcelles

2017.75 - Four à Pain de kervault : Servitude de passage

Afin de faciliter l'accès autour du four à Pain de Kervault, il est proposé une convention entre la commune et Monsieur et Madame Janvier propriétaires de la parcelle AE 397.

En contre partie de la servitude de passage la ville posera un portillon pour l'accès à la parcelle.

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise madame le Maire à signer la convention sur ces bases.

Annexe : plan

INFORMATIONS

2017.76 - Présentation du rapport d'activité de Questembert Communauté

Le rapport d'activité 2016 de Questembert Communauté a été présenté en séance.
Il est consultable sur le site
http://www.questembert-communaute.fr/actualites/rapport-dactivites-2016

Le Conseil municipal en prend acte.

2017.77 - CCAS : Bilan 2016 et perspectives 2017

Le Bilan des services du CCAS a été présenté en séance.

Le Conseil municipal en prend acte.

2017.78 - Jury d'assises / Tirage au sort

Comme chaque année, le tirage au sort de 15 personnes à partir de la liste électorale a été réalisé en séance en vue de la constitution du jury d'assises.

Annexe : tableau du jury d'assises

2017.79 - Plan communal de Sauvegarde

En cours d'élaboration, il sera soumis à la signature de M. le Préfet officiellement en mairie de Questembert le 6 juillet prochain. Il conviendra in fine d'en informer la population par la diffusion d'une plaquette appelée DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).

Monsieur Patrick Dubois en a fait une présentation en séance.

Le Conseil municipal en prend acte.

2017.80 - DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE - COMMANDE PUBLIQUE

La liste des mises en concurrence est jointe à la présente et a été présentée en séance.

Annexe : Resultats mises en concurrence

2017.81 - DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

La liste des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est jointe en annexe et a été présentée en séance. Aucune préemption n'a été exercée.

Annexe : Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner

2017.82 Information et questions orales.

Monsieur Patrick DUBOIS, à l'occasion de son intervention sur le Plan Communal de Sauvegarde, a tenu a s'exprimer sur une publication du blog de l'opposition. Il indique que ces articles sont d'un humour douteux voir bête et méchant, de plus il les qualifie de peu courageux puisqu'ils sont signés d'un pseudonyme. Il s'interroge sur la position de Monsieur Paboeuf auquel il reconnait l'honneté de signer habituellement ses articles. Enfin, il précise que concernant le dernier article de cette publication, la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde est effectivement une sécurité "au cas où" mais en espérant bien entendu ne jamais avoir à le mettre en oeuvre.

Madame le Maire souhaite apporter une précision sur le choix du site du futur cimetière. La consultation était prévue en juin, hors c'est aussi la période des élections législatives et de l'avis des services de la préfecture, il n'est pas pertinent de faire une consultation de la population en même temps que des échéances électorales. Il a donc été décidé de reporter cette consultation à septembre.

Monsieur Gérard Launay se fait l'écho de riverains rue de Serguin qui déplore l'aspect général du Calvaire et notamment dans son côté Ouest. **Madame le Maire** précise qu'elle demandera une intervention des services techniques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.